

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_26

Date de convocation : 26 Mars 2025

Date d'affichage : 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle polyvalente de Villemaréchal

OBJET : Finances – Référentiel budgétaire M57

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2025

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX
M. LOEUILLLOT représenté par Mme MONCHECOURT
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL
Mme THALAMY représentée Mme JACQUENET
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250408-DL202526-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250408-DL202526-DE

Délibération n°2025_26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 24 Mars 2025.

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président, pour l'ensemble de ces budgets, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 Avril 2025

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.